

# Ville de Vimoutiers

## Imprimé de demande de subvention municipale

Cet imprimé est à remplir dans le cas d'une demande de  
**Subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre d'un projet ou action spécifique**

### 1- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DE L'ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION (En toutes lettres) : .....

SIGLE : .....

Objet social de l'association : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association : .....

### 2- IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ASSOCIATION

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Téléphone : ..... Email : .....

### 3- IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGEÉE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

### 4- VIE DE L'ASSOCIATION

Membre du bureau	PRENOM - NOM
Président (e)	
Vice-Président (e)	
Trésorier (ière)	
Secrétaire	

Date de la dernière réunion de l'assemblée générale de l'association : .....

## 5- DESCRIPTION DU PROJET

### **Intitulé du projet :**

.....  
.....  
.....

## Présentation détaillée de l'action

*Les éléments suivants devront figurer impérativement dans votre demande : lieu, éléments de faisabilité du projet, nature et portée de la participation des bénéficiaires, ressources humaines mobilisées, résultats attendus, mesures prises pour viabiliser le projet, mode d'évaluation envisagées, suites envisagées...*

## 6- OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT DE CELUI-CI

*Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, préciser le public cible et le nombre de personnes susceptibles de venir. Dans le cadre d'une demande d'investissement, motiver votre demande.*

## 7- INTERVENANTS ET/OU PARTENAIRES

## 8- MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

*Préciser (locaux, matériel, personnel...)*

## 9- EVALUATION DE REUSSITE

Résultats attendus (nombre de participants, rayonnement local, partenariat...)

## 10- FINANCEMENT DU PROJET

*Selon le type de projet, le versement de la subvention correspondante pourra être fractionné en fonction de son avancement, afin de contrôler la bonne réalisation des objectifs définis.*

L'association sollicite une subvention municipale de .....€

- ✓ Joindre les justificatifs des partenariats financiers annoncés
  - ✓ Le budget prévisionnel devra impérativement être signé par le ou la Président(e)
  - ✓ Le plan de financement devra être équilibré en dépenses et en recettes

## 11- ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le mandataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (*Nom Prénom*),.....  
représentant(e) légal(e) de l'association,

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- M'engage sans réserve à reverser le montant de la subvention à la collectivité me l'ayant octroyée dans l'éventualité où celle-ci ne serait pas utilisée conformément à l'objet déclaré dans la présente demande.
- Demande de subvention exceptionnelle de : .....€ ;
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal suivant<sup>i</sup> :

Nom du titulaire du compte :.....

Banque ou centre : .....

Domiciliation : .....

Code banque/Etablissement	Gode guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP

Fait, le .....à.....

Signature

### ATTENTION

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues au code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.*

---

<sup>i</sup> Fournir un RIB

## ANNEXE

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

#### **ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## **ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## **ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## **ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à VIMOUTIERS, le .....

L'association .....

Le Président, .....

Signature,